



DOSSIER DE SOLLICITATION

«BOURSES AUX SEJOURS DE VACANCES»

Cette bourse initiée par la commune de SAINT CYR EN VAL a pour objectif d'apporter une aide financière aux jeunes et à leurs familles, afin de faciliter le départ en séjour de vacances collectif pendant les périodes de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et Aout de la Zone B. Ce dossier n'est pas valable pour les séjours de vacances organisés par la municipalité.

La bourse s'adresse aux jeunes scolarisés en collège ou lycée, mineur au moment du séjour et dont un des parents habite la commune.

Le dossier est à compléter précisément et pour cela les jeunes peuvent se faire accompagner par la directrice du club jeunes en se rendant sur la structure aux heures d'ouvertures ou au service enfance et jeunesse. Un dossier incomplet ne pourra pas faire l'objet de bourse.

Le dossier est à retirer au club jeunes, au service enfance jeunesse et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

IDENTITE DU JEUNE:

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Classe et établissement de scolarité :

Adresse :

N° de Mobile :

Adresse Email :

IDENTITE ET AUTORISATION DES PARENTS :

Nom des parents :

Prénom des parents :

Adresse :

N° de Mobile :

Adresse Email :

Nom et n° de contrat d'assurance responsabilité civile :

Madame et Monsieur..... autorisons notre enfant à déposer une demande de « bourses aux séjours de vacances » confirmons d'être informé et adhérons à ses intentions de séjourner en centre de vacances avec hébergement.

SEJOUR CONCERNE :

Nom de l'organisme qui propose le séjour :

Adresse :

Site Internet :

Date du séjour duau

Lieu ou se déroule le séjour :

Activités principales du séjour :

Cout total du séjour :

VOTRE MOTIVATION POUR CE PROJET :

En quelques lignes, merci de nous expliquer les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer à ce séjour.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE :

Le conseil municipal vote une enveloppe budgétaire annuelle
La bourse ne s'applique que pour les séjours collectifs dont la durée est au minimum de 5 jours
La bourse s'applique pour les familles qui ne bénéficient d'aucune autre aide financière
Une bourse ne peut être attribuée que 2 fois par jeune entre sa scolarité du collège au lycée
Pour pouvoir bénéficier d'une 2^{ème} bourse, un laps de 2 ans doit s'être écoulé entre les séjours
La bourse maximale est de 30% du prix global du séjour, plafonnée à 300€ par jeune et par séjour
La bourse est versée après que le séjour est eu lieu et/ou sur présentation de la facture ou figurera la mention acquittée
Une avance financière peut se faire suivant une étude précise de la situation réelle de la famille
L'attribution de la bourse n'a pas caractère obligatoire

DELAIS ET DECISIONS :

Le dossier est à retourner au club jeunes ou au service enfance jeunesse
Le dossier doit être retourné 3 semaines avant la date de début de la période de vacances concernées
Une commission spécifique étudie le dossier au plus tard 15 jours avant le départ
La commission spécifique étudie le dossier en s'appuyant sur les données énoncées dans ce document
La commission spécifique est la seule à même d'attribuer la bourse, elle ne peut être remise en cause

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER :

Justificatif de domicile
Copie de l'attestation d'assurance
Attestation de préinscription ou d'inscription à l'organisme de vacances sur laquelle doit figurer le prix du séjour
Fiche descriptive du séjour
Un RIB sur lequel sera versée la bourse
Attestation sur l'honneur stipulant que la famille ne perçoit pas une autre participation financière que celle de la mairie

La commune ne peut pas être tenue responsable de tous manquements qui pourraient survenir lors du séjour de votre enfant. Celle-ci n'est engagée que sur sa participation financière au projet personnel et individuel qui lui est soumis au vu du dossier.

***Règlement validé par délibération N° 54-16 du conseil municipal en date du 27 juin 2016,
Applicable à la date du 1^{er} juillet 2016.***

Signatures du jeune et de ses parents, suivis de la mention « lu et approuvé »:
Fait le :